

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 12 août 2021

Présents :

Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, **Échevins**

Madame Muriel CUCHE, Monsieur Emmanuel WIARD, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT, Monsieur Hubert POIRET, Monsieur Gauthier BROOTCORNE, Mademoiselle Alicia BRUNEBARBE, **Conseillers**
Madame Estelle LOOSVELD, **Directrice Générale f.f.**

Excusés :

Madame Véronique PREAUX, **Échevine**

Monsieur Christian PREAUX, Monsieur Frédéric MANIAS, Monsieur Philippe DEWOLF, Madame Lucie PILATE, **Conseillers**

La séance débute à 19h05

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Situation de caisse au 30/06/2021 - Information
3. Cadre du personnel - Modification
4. CPAS - Modification Budgétaire Ordinaire N°1-2021 - Approbation
5. Bois de l'Alloët – Approbation du compte 2020
6. Bois de l'Alloët – Approbation du budget 2021
7. Mémorial VAN DAMME – Décision de prise en charge des frais administratifs
8. Relations In house – Mission d'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage après le stade RAO et jusqu'au stade décompte final relative à la construction d'une salle de sports – Mission complémentaire – Approbation des mode et conditions de mission IN HOUSE avec IGRETEC
9. Arrêté de police - Course cycliste Binche-Chimay-Binche
10. Arrêtés du Bourgmestre - Ratification
11. Intercommunale IMIO - Assemblée extraordinaire du 28/09/2021 - Ordre du jour - Approbation
12. Informations diverses
13. Questions des Conseillers

HUIS CLOS

14. Brigadier ff, responsable des bâtiments et des techniciennes de surface - Désignation au 01/09/2021
15. Nomination d'un Directeur financier local
16. Informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Procès-verbal approuvé par 6 oui (E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; J.Vander Jeugt; Ph.Lejeune) et 4 abstentions (M.Cuche; H.Poiret; G.Brootcorne; A.Brunebarbe)

2. Situation de caisse au 30/06/2021 - Information

Le Bourgmestre indique que toute question relative à ce point peut être posée au receveur Monsieur Dassi ou à Madame Loosveld, responsable du service "comptabilité".

3. Cadre du personnel - Modification

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit de la modification du cadre actuel par l'ajout de 2,85 ETP au cadre administratif, à savoir un Directeur financier à 0,85 ETP, un attaché spécifique à temps plein et un gradué spécifique à temps plein également. Le cadre ouvrier restant inchangé.

La délibération, destinée à la tutelle, mentionne un impact budgétaire par année estimé à 228.000 €, diminué de 57.000 € par la suppression des dépenses de recettes régionales, et de 30.000 € du fait d'une réduction de la cotisation de responsabilisation de la Commune, soit un impact de 141.000 €.

En réalité, l'impact ne sera pas aussi important, du fait que l'emploi du gradué spécifique comptable ne sera pas un emploi supplémentaire mais juste le remplacement de l'employée actuelle.

Le profil financier réalisé par Belfius sur les comptes 2019 des communes wallonnes indique que les dépenses salariales de notre commune sont inférieures à celles des autres communes.
Monsieur Poiret demande s'il ne faudrait pas prévoir également une augmentation du cadre ouvriers. Le Bourgmestre le rassure car celui-ci n'est pas complet.

La délibération, par 10 oui (M.Cuche; E.Wiard, A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; H.Poiret; J.Vander Jeugt; G.Brootcorne; A.Brunebarbe; Ph.Lejeune) et ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1121-4 et L1212-1 1, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités telle que modifiée et l'arrêté royal du 28 septembre 1984, tel que modifié, portant exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 portant exécution de l'article L1124-21, §1er et §2 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 avril 1996 par laquelle il arrête le cadre du personnel communal de la Commune de MERBES-LE-CHATEAU, délibération approuvée par la Députation permanente du Conseil Provincial du 16 juillet 1996 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2013 modifiant le cadre du personnel communal, délibération approuvée par la Députation permanente du Conseil Provincial en date du 16 mai 2013 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel non enseignant de l'Administration communale de MERBES-LE-CHATEAU tels qu'arrêtés par le Conseil communal lors de sa séance du 17 décembre 2010 et approuvés par la Députation permanente du Conseil Provincial du 20 janvier 2011 ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommés à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale ;

Vu la loi du 28 décembre 2011 concernant la réforme des pensions en Belgique ;

Vu la délibération de principe du Conseil communal du 27 mai 2021 par laquelle il décide de procéder à la création de l'emploi de directeur financier conformément à l'article L1124-23 §6 3ème alinéa du CDLD visant à la nomination immédiate à cet emploi du receveur régional affectée à notre Commune ;

Vu la délibération de principe du Conseil de l'action sociale du 22 juin 2021 par laquelle il décide de procéder à la création de l'emploi de directeur financier conformément à l'article L1124-23 § 6 3ème alinéa du CDLD visant la nomination immédiate à cet emploi du receveur régional affecté à notre CPAS ;

Vu le point 2 de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS du 08 juillet 2021 duquel il ressort un accord pour ajouter 2,85 ETP au cadre administratif, à savoir un Directeur financier à 0,85 ETP, un attaché spécifique administratif à temps plein et un gradué spécifique administratif à temps plein également. Le cadre ouvrier restant inchangé ;

Considérant la complexité juridique croissante des dossiers à traiter par l'Administration communale ;

Considérant que la comptabilité des divers services demande beaucoup plus de travail et de présence ;

Considérant que le cadre actuel ne reprend pas de grades spécifiques ;

Considérant que la Commune de MERBES-LE-CHATEAU offre de plus en plus de services et que dès lors, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un directeur financier propre, d'un attaché spécifique administratif et d'un gradué spécifique administratif ;

Vu les accords des syndicats joints en annexe ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget 2021 et suivants, articles 104/11101 – 104/11301 – 104/11321 - 104/11102 – 10433/11302 – 10402/11101 – 10402/11301 et que l'impact budgétaire par année est estimé à 228.000 euros ;

Considérant la suppression des dépenses de recettes régionales de l'ordre de 57.000 euros ;

Considérant qu'en moyenne sur les cinq derniers exercices, le résultat budgétaire à l'ordinaire de l'exercice propre s'élève à 553.000 € ;

Considérant que le budget prévisionnel 2021 à 2025 prévoit un résultat budgétaire ordinaire à l'exercice propre de 218.000 € en moyenne ;

Considérant que les cotisations de pensions du directeur financier seront prises en compte pour approvisionner la caisse des pensions des statutaires de la Commune et de ce fait réduire la cotisation de responsabilisation de la Commune, à concurrence de 30.000 € ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **16/08/2021**,

Considérant l'avis Demandé à nouveau "référéncé 202125" du Directeur financier remis en date du 16/08/2021,

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Monsieur Philippe LEJEUNE ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 10 oui :

Article 1 : de fixer comme suit le nouveau cadre organique du personnel communal :

Grades légaux :

- Directeur général - 1 ETP
- Directeur financier – 0.85 ETP

Personnel administratif ETP :

- 1 chef de service administratif
- 1 attaché spécifique administratif
- 1 gradué spécifique administratif
- 8 employés d'administration

Personnel ouvrier ETP :

- 1 brigadier en chef
- 2 brigadiers
- 6 ouvriers qualifiés
- 10 ouvriers ou manœuvres travaux lourds
- 6 auxiliaires professionnels

Article 2 : de transmettre la présente décision aux autorités de tutelle.

4. CPAS - Modification Budgétaire Ordinaire N°1-2021 - Approbation

Le Bourgmestre précise que cette MB ne reprend essentiellement que des ajustements internes qui n'ont aucun impact sur la dotation communale.

La délibération, par 6 oui (A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; J.Vander Jeugt; A.Brunearbe; Ph.Lejeune) et 4 abstentions (M.Cuche; E.Wiard; H.Poiret; G.Brootcorne) et ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie du 18/10/2012 ;

Attendu que celle-ci prévoit que dans l'ensemble des annexes obligatoires à joindre au budget, une délibération du Conseil Communal approuvant lesdits budgets doit être prise ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 22/06/2021 ;

Vu le projet de la modification budgétaire ordinaire n°1-2021 du CPAS présenté en séance de ce jour ;

Attendu que cette dernière se clôture comme suit :

Service ordinaire : Recettes : 2.322.827,64 € Dépenses : 2.322.827,64 € Solde : 0,00 €

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3112-1, L3113-1 ;

Par 6 oui et 4 abstentions , DECIDE :

Art 1. D'approuver la modification budgétaire ordinaire n° 1-2021 du CPAS comme suit :

Service ordinaire : Recettes : 2.322.827,64 € Dépenses : 2.322.827,64 € Solde : 0,00 €

Art 2. De transmettre la présente aux autorités compétentes.

5. Bois de l'Alloët – Approbation du compte 2020

La délibération, par 10 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; H.Poiret; J.Vander Jeugt; G.Brootcorne; A.Brunearbe; Ph.Lejeune) et ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3133-1, §1er 6°, L1122-23, L1122-26 et L1122-30 du CDLD ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal de la Ville de Binche du 11 mai 2021 approuvant l'état des recettes et des dépenses 2020 de la régie foncière communale de Binche et plus particulièrement la somme de 67.899,30 € en recettes et 46.497,64 € en dépenses pour le Bois de l'Alloët ;

Attendu qu'il y a lieu de soumettre cette approbation des comptes 2020 du Bois de l'Alloët au vote des conseillers ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Le Conseil par 10 oui DECIDE :

Art.1. D'approuver l'état des recettes et des dépenses 2020 de la régie foncière communale de Binche et plus particulièrement la somme de 67.899,30 € en recettes et 46.497,64 € en dépenses pour le Bois de l'Alloët.

Art.2. Deux copies de la présente seront transmises à la Ville de Binche.

6. Bois de l'Alloët – Approbation du budget 2021

La délibération, par 10 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévo; J-P.Goffin; H.Poiret; J.Vander Jeugt; G.Brootcorne; A.Brunearbe; Ph.Lejeune) et ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3133-1, §1er 6°, L1122-23, L1122-26 et L1122-30 du CDLD ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal de la Ville de Binche du 29 octobre 2020 approuvant le budget 2021 de la régie foncière communale de Binche et plus particulièrement la somme de 82.400,85 € en recettes et 35.600,00 € en dépenses pour le Bois de l'Alloët ;

Attendu qu'il y a lieu de soumettre cette approbation du budget 2021 du Bois de l'Alloët au vote des conseillers ;

Attendu que dans le cadre d'une répartition de capital entre les communes de Binche-Lobbes et Merbes-le-Château, une recette estimée à 3.600,00 euros est prévu cette année pour notre commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Le Conseil par 10 oui DECIDE :

Art.1. D'approuver le budget 2021 de la régie foncière communale de Binche et plus particulièrement la somme de 82.400,85 € en recettes et 35.600,00 € en dépenses pour le Bois de l'Alloët.

Art.2. Deux copies de la présente seront transmises à la Ville de Binche.

7. Mémorial VAN DAMME – Décision de prise en charge des frais administratifs

L'Echevin des sports présente le point : Décision de prise en charge des frais administratifs pour la participation au Mémorial Van Damme des premiers 21 jeunes inscrits et de 4 accompagnateurs à savoir l'échevin des sports et de la Jeunesse, enseignant de formation, l'échevin des travaux, étudiant éducateur, la responsable ATL et un membre du personnel communal formé à l'encadrement des jeunes.

La délibération, par 10 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévo; J-P.Goffin; H.Poiret; J.Vander Jeugt; G.Brootcorne; A.Brunearbe; Ph.Lejeune) et ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'appel à participation de l'ASBL Mémorial Van Damme du 16 juillet 2021 concernant la 45ème édition du Mémorial Ivo Van Damme organisée le 3 septembre 2021 dans l'enceinte du Stade Roi Baudouin, moyennant la prise en charge de 150 € au titre de frais administratifs ;

Attendu que l'offre proposée aux communes concerne 21 jeunes de moins de 16 ans et 4 accompagnateurs adultes ;

Vu les invitations adressées personnellement aux jeunes entrant dans les conditions d'âge ;

Attendu que le but de l'inscription au Mémorial Van Damme est d'une part d'inciter les jeunes à la pratique d'un sport et d'autre part d'offrir à nos jeunes concitoyens la participation à une manifestation sportive de renommée internationale ;

Attendu que le transport se fera en car, conjointement avec la Commune de Lobbes, dans le cadre du PCS ;

Attendu que la Commune de Merbes-le-Château pourra disposer de 25 places dans ce car ;

Par 10 oui DECIDE :

Art 1 : de prendre en charge les frais administratifs pour la participation au Mémorial Van Damme des premiers 21 jeunes inscrits et de 4 accompagnateurs à savoir l'échevin des sports et de la Jeunesse, enseignant de formation, l'échevin des travaux, étudiant éducateur, la responsable ATL et un membre du personnel communal formé à l'encadrement des jeunes sous l'article 761/123-16 des dépenses du budget ordinaire 2021.

8. Relations In house – Mission d'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage après le stade RAO et jusqu'au stade décompte final relative à la construction d'une salle de sports – Mission complémentaire – Approbation des mode et conditions de mission IN HOUSE avec IGRETEC

Il s'agit de souscrire un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du hall sportif, avec IGRETEC, dans le cadre de la relation In house, en complément du contrat initial souscrit d'architecture, stabilité, techniques spéciales, qui s'arrêtait au stade du rapport d'analyse des offres.

Le Bourgmestre précise que le coût de cette mission est à relativiser vu le montant des travaux estimés à 2.160.000 €TVAC.

Monsieur Goffin rappelle les différentes étapes de la procédure. On est actuellement au stade de la demande d'accord de principe sur avant-projet.

La délibération, par 10 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévo; J-P.Goffin; H.Poiret; J.Vander Jeugt; G.Brootcorne; A.Brunearbe; Ph.Lejeune) et ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.;

Vu l'affiliation de la Commune de Merbes-le-Château à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 octobre 2016 décidant notamment :

- de confier à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, la mission d'architecture, de stabilité, de techniques spéciales et de responsable PEB relative à l'étude pour la construction d'une salle des sports à Merbes-le-Château au montant estimé de 165.000,00 € HTVA soit 199.650,00 € TVAC ;
- d'approuver les contrats intitulés « Contrat d'architecture, stabilité, techniques spéciales » et « Convention Responsable PEB » réputés faire partie intégrante de la présente délibération ;

Vu les contrats intitulés « Contrat d'architecture, stabilité, techniques spéciales » et « Convention Responsable PEB » signés en date du 07/10/2016 ;

Considérant que la relation entre la Commune de Merbes-le-Château et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune de Merbes-le-Château exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,

- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2020 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier au Bureau d'Etudes IGRETEC une mission complémentaire d'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage après le stade RAO et jusqu'au stade décompte final relative à la construction d'une salle de sports à Merbes-le-Château ;

Considérant que le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. est estimé à 30.398€ HTVA soit 36.781€ TVAC ;

Considérant qu'une demande de contrat intitulé : « Contrat d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage » reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande du Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires sera soumise à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- d'assistance à la maîtrise d'ouvrage-Bâtiments le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;

Considérant que la Commune de Merbes-le-Château peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la mission complémentaire d'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage après le stade RAO et jusqu'au stade décompte final relative à la construction d'une salle de sports à Merbes-le-Château ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **28/07/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 202128" du Directeur financier remis en date du 28/07/2021,

Sur proposition du Collège

Par 10 oui,

Décide :

Article 1 : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la réalisation d'une mission complémentaire d'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage après le stade RAO et jusqu'au stade décompte final relative à la construction d'une salle de sports à Merbes-le-Château dont le coût est estimé à 30.398 € HTVA, soit 36.781 € TVA ;

Article 2 : de demander à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, une proposition de contrat dans le cadre d'une procédure In House, intitulé : « Contrat d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage » et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Article 3 : de charger le Collège communal de la signature du(des) contrat(s) spécifique(s) au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. ;

Article 4 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Receveur régional ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne ;

Article 6 : de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

9. Arrêté de police - Course cycliste Binche-Chimay-Binche

L'Echevin des sports résume les données reprises dans l'arrêté.

Monsieur Wiard souligne qu'il serait judicieux d'ajouter une interdiction de stationnement à la rue des Alliés et à la rue François Bovesse.

La délibération, par 10 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; H.Poiret; J.Vander Jeugt; G.Brootcorne; A.Brunearbe; Ph.Lejeune) et ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Attendu que par suite du passage de la course cycliste "Binche-Chimay-Binche/Mémorial Franck Vandebroucke" le 05.10.2021 sur le territoire de Merbes-le-Château ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1123-23.2° et 1122-32 ;

ARRETE :

Article 1 : Le 05.10.2021 en raison du passage de la course cycliste "Binche-Chimay-Binche/Mémorial Franck Vandebroucke" sur le territoire de Merbes-le-Château, le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre 11h et 15h30 dans les rues suivantes : rue Provinciale, rue de Binche, rue du Moulin, rue Notre Dame, rue St Martin. La circulation des véhicules sera interdite dans le sens contraire de la course (excepté services de secours) pendant le passage des différents coureurs.

De même, le stationnement sera interdit sur la voirie à la rue des Alliés et la rue François Bovesse.

Article 2 : La déviation des véhicules dans les quartiers concernés se fera par les rues adjacentes de la façon la plus adéquate possible. Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière seront placés, par les organisateurs, de façon réglementaire aux endroits adéquats afin de prévenir du danger.

Article 3 : Les organisateurs ne peuvent interdire l'usage auquel les voies publiques sont affectées d'après leur destination, en l'occurrence, le droit pour toute personne devant traverser les chemins en question d'y circuler librement et indépendamment de toute permission de l'autorité et encore moins les particuliers. Toutefois, les personnes concernées devront répondre aux injonctions des commissaires de course chargés de veiller à la sécurité des participants et de toute personne riveraine.

En outre, la perception d'un droit d'entrée sur ces chemins par quiconque ne peut s'appliquer aux personnes riveraines de chemins intéressés ou qui ne feraient que les emprunter pour se rendre d'un point à l'autre.

Article 4 : Les participants à la caravane publicitaire devront respecter la loi en matière de pollution et de bruit ainsi que les prescriptions du code de la route, afin d'éviter les plaintes des habitants à ce sujet sur le passage ou aux abords de l'épreuve.

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article L1123.23.2° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Article 6 : En cas d'infraction les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement général de police.

Article 7 : Copies de la présente, seront transmises à M. le Commissaire d'Arrondissement, à la ZOHE, à Monsieur le Chef de corps de la zone de police LERMES ainsi qu'à la police locale.

10. Arrêtés du Bourgmestre - Ratification

Par 10 oui (M.Cuche, E.Wiard, A.Remant, H.Prévoit, J-P.Goffin, H.Poiret, J.Vander Jeugt, G.Brootcorne, A.Brunearbe Ph.Lejeune) prend la décision comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

DECIDE par 10 oui de ratifier les arrêtés du Bourgmestre comme repris dans la liste ci-après :

- **16/06** : du 24.06 au 26.06.2021, en raison d'un apéro afterwork organisé par la jeunesse de Merbes-sainte-Marie. Le stationnement sera interdit sur la place de Merbes-sainte-Marie.
- **16/06** : Durant une heure le 24 ou le 25.06.2021, dans le cadre d'une livraison par camion à la rue Arthur Servais n°7, la fin de la voirie sera interdite à la circulation.
- **23/06** : le 30.06.2021, pendant les travaux de fauchage du talus situé en face du n°64 de la rue Léon Delval, par les ouvriers communaux, le stationnement sera interdit.
- **25/06** : Du 12.07 au 16.07.2021, un emplacement de stationnement sera réservé face au n°18 de la rue des Rosières à Merbes-le-Château pour l'installation d'un container.
- **25/06** : du 07.07 au 09.07.2021, dans le cadre des travaux de nouveau raccordement gaz au n°14 de la rue Neuve à Labuissière, le trottoir devant l'école de Labuissière sera interdit d'accès aux piétons. Une signalisation adéquate sera placée afin que les piétons soient invités à traverser la rue au niveau du passage piétons situé au plus près du chantier.
- **25/06** : Du 5 juillet au 13 août 2021, entre 7h et 15h30, l'Agora de Fontaine-Valmont sera réservé aux enfants fréquentant la plaine de jeux communale.
- **01/07** : Entre le 28.07 et le 20.08.2021, dans le cadre des travaux d'un nouveau branchement gaz au n°12 de la rue François Bovesse à Merbes-sainte-Marie, le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée à hauteur du chantier.
- **08/07** : Le 24.07.2021, 4 emplacements de stationnement seront réservés face à l'entrée de la salle Desoil de Fontaine-Valmont pour l'installation d'un château gonflable.
- **08/07** : Le 30.07.2021, dans le cadre du placement de panneaux photovoltaïques, il pourra être procédé au placement d'un élévateur face au n°23 de la rue Saint Martin à Merbes-le-Château aux conditions suivantes émises par le SPW : Le démontage des balisettes se fera par les soins du SPW ainsi que le remontage. Un balisage sera mis en place avec des panneaux type 1a1, type D1 de 700 pour contourner cet élévateur, ainsi qu'une pré-signalisation pour avertir cet obstacle.
- **08/07** : A partir du 30.07.2021 et jusqu'à la fin des travaux, dans le cadre des travaux de renouvellement des installations SWDE sur la N559 à hauteur de la Route de Sartiau – Fonds de nos Bois jusqu'au rond-point, la circulation sur les lieux des interventions de cette firme sera réglée par des feux de signalisation.
- **08/07** : Le 11.07.2021, 4 emplacements de stationnement seront réservés face à l'entrée de la salle Desoil de Fontaine-Valmont pour l'installation de plusieurs tables.
- **12/07** : Entre le 16 et le 20 août 2021, dans le cadre de travaux situés à la rue du Moulin n°24 à Merbes-le-Château, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'endroit du chantier.
- **15/07** : Le 21.07.2021 de 7h à 18h, le stationnement sera interdit sur la place de Labuissière.
- **15/07** : le dimanche 25.07.2021, le stationnement sera interdit sur la place de Merbes-sainte-Marie du côté de l'Eglise.
- **23/07** : Les 29 et 30.07.2021, dans le cadre de travaux, il pourra être procédé au placement d'un conteneur sur le trottoir des n°14 et 16 de la rue du Moulin aux conditions suivantes émises par le SPW : Le conteneur doit être placé face aux habitations du n°14 et 16. Que la pose de la signalisation adéquate de chantier soit conforme aux impositions Qualiroutes. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route. !!!! Pour les piétons : une signalisation adéquate sera placée afin que les piétons soient invités à traverser la rue au niveau du passage piétons situé au plus près du chantier, le trottoir du N°14 et 16 étant impraticable par les piétons.

11. Intercommunale IMIO - Assemblée extraordinaire du 28/09/2021 - Ordre du jour - Approbation

La délibération, par 10 oui (M.Cuche; E.Wiard; A.Remant; H.Prévoit; J-P.Goffin; H.Poiret; J.Vander Jeugt; G.Brootcorne; A.Brunearbe; Ph.Lejeune) et ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 31/01/2014 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 10 oui :

D'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1. -D'approuver l'ordre du jour dont le point concerne :

Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 28 septembre 2021,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

12. Informations diverses

- MB1 communales exercice 2021 – réformation

Par arrêté du 30 juin 2021, Monsieur le Ministre de Tutelle a réformé les MB1 communales votées en séance du Conseil communal du 27 mai 2021 comme suit:

Au service ordinaire:

L'article 10410/465-02 (Pacte pour une Fonction Publique locale et provinciale solide et solidaire) doit être de 7.463,22 € au lieu de 9.538,89 €, soit une diminution de 2.075,67 €.

Les articles 76419/465-48 et 76419/332-02 (Soutien aux communes en faveur des clubs sportifs - Covid 19) doivent être remplacés, respectivement, par les articles 76410/465-48 et l'article 76410/332-02.

Au service extraordinaire:

L'article 421/701-52:20160018.2020 (Remboursement de non-valeurs de droits constatés perçus FIC-PTR17-18) doit être remplacé, par l'article 421/615-52:20160018.2020 (Non-valeurs de subsides d'investissement en capital).

- Réponse de Monsieur Georges Gilkinet, Ministre de la Mobilité, à la motion concernant le réinvestissement dans l'infrastructure de la ligne ferroviaire 130A Charleroi – Erquennes

Communication du courrier reçu.

- Financement de Télésambre via des cotisations communales

Le Bourgmestre fait part de la délibération d'avis de principe qui a été prise par le Collège et informe qu'il reviendra au Conseil d'approuver la convention qui nous sera proposée par Télésambre.

- Parc éolien

Réception d'un complément d'étude d'incidences environnementales, de ELAWAN ENERGY WALLONIE S.A., suites aux lacunes relevées par les fonctionnaires technique et délégué sur recours.

Une enquête publique doit être organisée et débutera le 23/08/21 pour se terminer le 23/09/21 à 11h00. L'avis du Collège communal est sollicité.

Le Bourgmestre rappelle qu'il faut rester vigilant quant aux différentes demandes de projet en cours.

- Situation sur l'aide aux sinistrés des inondations

Monsieur GOFFIN informe des dons reçus lors des 2 journées de récolte : énormément de vêtements, des couvertures, des vivres, des produits d'entretien, des jeux pour enfants et du matériel de puériculture. Le tout a ensuite été acheminé vers les différents centres de récoltes (Croix Rouge, PCS de Lobbes, ...) par des bénévoles.

Il signale également que le CECF a interrogé les différents PO afin d'identifier les écoles sinistrées et a relayé l'offre de la Commission européenne de mise à disposition de mobilier ou de matériel de bureau pour celles-ci.

Le Bourgmestre rappelle l'existence d'une plateforme où peuvent s'inscrire les personnes qui souhaitent s'investir.

Les besoins actuels sont essentiellement en nettoyage, réparation, reconstruction et relogement.

La Présidente du CPAS souligne l'excellente collaboration entre les services de l'Administration communale et ceux du CPAS.

13. Questions des Conseillers

Monsieur Wiard revient sur la visite du Ministre Henry concernant le dossier de la RN54 et sa proposition d'amélioration qu'il trouve très largement insuffisante.

Le Bourgmestre est d'accord avec lui. Il est bon en effet d'envisager d'autres solutions mais aucune ne pourra jamais remplacer la RN54.

Monsieur Wiard interroge sur l'autorité du Bourgmestre quant à interdire la traversée de Merbes-le-Château par les camions. Celui-ci lui répond que ce n'est pas directement de notre ressort étant donné qu'il s'agit de routes nationales. Une extension du Viapass à ces tronçons engendrerait une répercussion sur la facture des clients mais constitue une des solutions en terme de mobilité.

Il est décidé de réaliser une lettre exprimant notre mécontentement, avec les autres communes concernées, et de la faire diffuser dans les différents partis de notre sous-région.

Monsieur Wiard s'inquiète de savoir si les travaux de la cour de Labuissière seront terminés pour la rentrée scolaire. Messieurs Goffin et Vander Jeugt font part des problèmes de pollution qui ont ralenti le chantier mais assurent que tout est mis en œuvre pour terminer dans les meilleurs délais.

Monsieur Wiard interroge quant au succès du projet « Plaisir d'apprendre ». Monsieur Goffin précise qu'il a, à ce jour, une huitaine d'inscriptions pour des élèves de primaire mais aucune pour des secondaires. Il informe du programme prévu pour cette semaine de cours, de culture et de sports.

Monsieur Poiret fait part de sa disponibilité pour assurer une balade dans les Carrières de l'Imaginaire et dans la Réserve naturelle.

Monsieur Wiard demande de ne pas abandonner trop vite ce genre de projet et de le reconduire l'année prochaine, éventuellement pendant les congés de Toussaint, ce qui pourrait s'avérer utile pour les élèves de première secondaire qui éprouvent des difficultés de transition par rapport au rythme du primaire.

Monsieur Wiard signale que la population se questionne énormément sur la pose et le fonctionnement des points d'apport volontaire. Il demande pourquoi le PAV de MSM a été placé à l'opposé des bulles à verres. Le Bourgmestre lui explique que c'est en prévision du déplacement de celles-ci.

Monsieur Wiard questionne quant au nombre d'étudiants engagés cet été : 10 étudiants « été solidaire » et 12 en fonds propres. Il fait remarquer que l'entretien des cimetières et ruelles laisse à désirer. L'échevin des travaux annonce que des essais de verdissement des cimetières vont débuter en septembre et le Bourgmestre ajoute qu'on préconise actuellement l'utilisation de brûleurs, qui donne de bons résultats, mais que malheureusement c'est une méthode assez lente. Monsieur Wiard souhaiterait que les riverains respectent également l'entretien qui leur est dû et qu'à défaut ils soient sanctionnés.

Monsieur Poiret déplore le manque d'entretien des Carrières de l'Imaginaire et plus spécialement les escaliers à l'entrée qui sont remplis de crottes de chien. Il reste disponible pour toute rencontre d'améliorations.

Monsieur Poiret demande à ce qu'on prévoit un ramassage des canettes simultanément au fauchage.

Il signale que le trottoir de la partie haute de la rue des Assinthes est en piteux état et souhaiterait qu'on procède au ramassage des dalles cassées dans l'attente des futurs travaux.

Il s'enquière des statistiques d'utilisation d'Hoplr et préconise l'utilisation d'une page communale officielle sur Facebook, plutôt que de partager les informations via la page de Monsieur Goffin.

Monsieur Wiard suggère de prévoir un stand publicitaire lors d'un prochain événement afin d'inciter les citoyens à s'inscrire sur Hoplr.

Monsieur Goffin rappelle les avantages d'Hoplr par rapport aux réseaux sociaux, à savoir, cibler les gens concernés, maîtrise de l'information et présence d'un modérateur.

Monsieur Wiard reconnaît qu'il s'agit d'un bel outil, malheureusement trop peu utilisé.

Monsieur Brootcorne souligne que l'aspect d'entraide qu'on y retrouve est très agréable.

Le Bourgmestre rappelle que l'idée est de favoriser la solidarité villageoise.